



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 29 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 36 - Préfecture de l'Indre

### Secrétariat Général

Arrêté N °2013252-0011 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne DUFOUR, DDCSPP, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle.

..... 1





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2013252-0011**

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre  
le 09 Septembre 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne DUFOUR, DDCSPP, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle.

SECRETARIAT GENERAL  
aux affaires départementales

**ARRÊTÉ n° 2013 252-0011 du 9 SEP. 2013**  
**portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR,**  
**Directrice Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**  
**de l'Indre,**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat,**  
**en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Marc GIRAUD en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie des Finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2013 portant nomination de Mme Anne DUFOUR, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) pour les quinze Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

- BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- BOP 106 - Actions en faveur des familles vulnérables
- BOP 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- BOP 134 - Développement des entreprises et du tourisme
- BOP 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- BOP 137 - Egalité entre les hommes et les femmes
- BOP 157 - Handicap et dépendance
- BOP 163 - Jeunesse et vie associative
- BOP 177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 - Protection maladie
- BOP 206 - Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation
- BOP 219 - sport
- BOP 303 - Immigration et asile
- BOP 304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
- BOP 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrés

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion :

- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à Mme Anne DUFOUR pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers, sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne DUFOUR à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de RUO pour les quinze BOP cités à l'article 1.

**Article 4** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Anne DUFOUR peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention : « Pour le Préfet de l'Indre et par délégation, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ».

**Article 5** : Mme Anne DUFOUR est autorisée à signer une convention de délégation de gestion pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes concernées par la mise en place de CHORUS et du centre de prestations comptables mutualisées (CPCM).

**Article 6** : Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement), dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC, seront soumises à l'avis du Préfet avant engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.

**Article 7** : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en tant que RUO des quinze BOP cités à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Jérôme GUTTON

